



DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2024-11-29

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Attribution du marché de construction d'ouvrages de surveillance réglementaire et de prétraitement des rejets aqueux de l'abattoir de Sisteron

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le point 4,

VU la décision du Conseil Municipal du 23 mai 2020 (délibération N° 2020-03-06-SG), autorisant le maire de Sisteron à gérer les marchés publics de la commune : préparation, signature des contrats, exécution et paiement, ainsi que les avenants, pour les marchés dont le budget est approuvé.

CONSIDÉRANT que la mairie de Sisteron a attribué le marché de construction des ouvrages de surveillance réglementaire et de prétraitement des rejets aqueux de son abattoir.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de confier ces travaux à l'entreprise KWI France (Savoie Technolac – 73372 Le Bourget du Lac). Le montant total du marché est de 1 781 236 € hors taxes.

KWI France sera le mandataire du groupement (914 663 € HT). Des travaux spécifiques seront traités conjointement :

- à Allamano (ZA les sablonnières 05 120 L'Argentière-la-Bessée) pour les terrassements, le génie civil, le bâtiment et la voirie (680 271 € HT) ;
- à VME (2, rue Jules Ferry 01480 Jassans-Riottier) pour l'électricité (186 302 € HT).

ARTICLE 2 : Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et notifiée au trésorier de la commune, au préfet et à KWI France.

Fait à Sisteron, le 14 janvier 2025

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU